

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 11 janvier 2010

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 11 janvier 2010 à la salle municipale, de 20h00 à 20h40.

Sont présents: Madame Sonia Gosselin
 Messieurs Yannick Trépanier
 Yvon Martel
 Claude Bourassa
 Réal Boissonneault
 André Normand

La séance est ouverte à 20h00 par le maire, Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

- 01-2010 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yvon Martel que l'ordre du jour est adopté tel que lu.
- 02-2010 Adoption du procès-verbal du lundi 07 décembre 2009.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 07 décembre 2009 est accepté tel que lu.
- 03-2010 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale (budget 2010) du lundi 14 décembre 2009.
Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Réal Boissonneault que le procès-verbal de l'assemblée spéciale concernant le budget 2010 du 14 décembre 2009 est accepté tel que lu.
- 04-2010 Adoption du procès-verbal de l'assemblée spéciale (règlement d'emprunt) du lundi 14 décembre 2009.
Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Yvon Martel que le procès-verbal de l'assemblée spéciale concernant le règlement d'emprunt du 14 décembre 2009 est accepté tel que lu.
- 05-2010 Les Comptes.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yvon Martel que les comptes sont acceptés tel que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.
- 06-2010 Autorisation de signature des addendas aux contrats de travail de Messieurs Martin Vigneault et Daniel Gagné.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil accepte et autorise la signature des addendas aux contrats de travail de Messieurs Martin Vigneault et de Daniel Gagné. Le maire, Monsieur Louis Hébert, et la conseillère Madame Sonia Gosselin, sont autorisés à signer lesdits contrats.
- 07-2010 Acceptation du budget de fonctionnement de la bibliothèque pour l'année 2010.
Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par André Normand que le Conseil accepte le budget de fonctionnement de la bibliothèque pour l'année 2010 au montant de 11 090,00 \$.

- 08-2010 Paiement du budget de la bibliothèque pour l'année 2010.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil accepte de verser une partie du budget de fonctionnement de la bibliothèque pour l'année 2010 au montant de 6 890,00 \$ et le reste, soit un montant de 4 200,00 \$ pour l'allocation de dépenses, sera versé en 12 versements égaux.
- 09-2010 Acceptation du budget des Loisirs pour l'année 2010.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le Conseil accepte le budget du Comité des loisirs pour l'année 2010 au montant de 8 380,00 \$. La contribution de la municipalité est de 3 000,00 \$.
- 10-2010 Paiement du budget des Loisirs pour l'année 2010.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil accepte de verser le budget de fonctionnement des Loisirs pour l'année 2010 au montant de 3 000,00 \$.

Province du Québec
Municipalité de Saint-Valère
Comté d'Arthabaska

RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2009 POUR FIXER LE TAUX SUR L'INTERMUNICIPALISATION POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 07 décembre 2009 par le conseiller André Normand;

ATTENDU QUE pour la bonne marche de son administration financière, le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère doit imposer une taxe de compensation pour les services rendus aux contribuables;

ATTENDU QU'en vertu des articles 964 et 981 2^{ème} paragraphe (C.M.), la municipalité peut fixer un pourcentage pour couvrir les pertes et mauvaises dettes ainsi que le taux d'intérêt sur tout arrérage de taxe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par André Normand et résolu qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 TAUX DES TAXES

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2010 soient établis ainsi:

Service d'intermunicipalisation du Service des Loisirs de la Ville de Victoriaville au montant de 100,00 \$ par inscription;

Que les personnes qui s'inscriront dans d'autres municipalités et qui auront des frais d'inscription, la Municipalité de Saint-Valère remboursera 37% du coût de l'inscription jusqu'à concurrence d'un montant de 58,00 plus les taxes si applicables et sur présentation des documents qui atteste leur inscription. La Municipalité de Saint-Valère ne remboursera pas les inscriptions (intermunicipalisation) faites à la bibliothèque de Victoriaville étant donné que la Municipalité de Saint-Valère donne ce service à sa population.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 298-2009 POUR FIXER LE TAUX
SUR L'INTERMUNICIPALISATION POUR L'ANNÉE 2010**

(suite 1)

Article 3 PAIEMENT PAR VERSEMENT

La taxe pour l'intermunicipalisation doit être payée en un versement unique.

Article 4 DATE DE VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est lors de l'inscription comme non-résident au bureau municipal.

Article 5 TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 6 PÉNALITÉ SUR LES TAXES IMPAYÉES

En plus des intérêts prévus à l'article 5, une pénalité de 0,5% du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5% l'an, est ajouté sur le montant des taxes exigibles.

Article 7 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 11^{ième} jour du mois de janvier 2010.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 10h00 et 12h00 de l'avant-midi, le 20^{ième} jour de janvier 2010.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^{ième} jour du mois de janvier deux mil dix.

signé.....

Province du Québec
Municipalité de Saint-Valère
Comté d'Arthabaska

**RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2009 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET
DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010 ET LES CONDITIONS
DE LEUR PERCEPTION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère a adopté son budget pour l'année 2010 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 07 décembre 2009 par le conseiller Yannick Trépanier;

À CES CAUSES, il est proposé par André Normand appuyé par Yannick Trépanier et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

Article 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2010.

Article 3 TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Des taxes foncières générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation établi ainsi:

Taux taxe foncière générale: 0,60 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Taux taxe foncière voirie locale: 0,14 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Taux taxe foncière sécurité publique: 0,18 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 4 DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le service d'enlèvement, la collecte sélective et la disposition des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après:

Ordure et récupération résidentielle: 232,81 \$

Ordure et récupération saisonnière: 119,90 \$

Ordure et récupération commerciale: 232,81 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2010 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET
DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010 ET LES CONDITIONS
DE LEUR PERCEPTION (suite 2)**

Article 11 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration jusqu'à concurrence de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 11^{ième} jour du mois de janvier 2010.

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère et résidant à Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 10h00 et 12h00 de l'avant-midi, le 20^{ième} jour de janvier 2010.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^{ième} jour du mois de janvier deux mil dix.

signé.....

11-2010 Acceptation du budget 2010 de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode.

Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil accepte le budget de fonctionnement de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode au montant de 285 200,00 \$ pour l'année 2010 et la part de la Municipalité de Saint-Valère sera de 63 029,00 \$.

12-2010 Demande de participation financière au spectacle du Réseau de Prévention Suicide des Bois-Francis.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par André Normand que le Conseil autorise l'achat de 2 billets pour la soirée bénéfice du 05 février 2010 pour le Réseau de prévention suicide des Bois-Francis au coût de 40,00 \$ chaque.

13-2010 Autorisation pour la contribution 2010 à Roulis-Bus.

Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil accepte le paiement du budget de fonctionnement pour le transport adapté de Rouli-Bus pour l'année 2010 au montant de 3 405,00 \$.

- 14-2010 Renouvellement de la cotisation de l'ADMQ 2010.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Sonia Gosselin que le Conseil autorise le paiement à l'ADMQ de la cotisation ainsi que l'assurance responsabilité professionnelle pour l'année 2010 du Directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Jocelyn Jutras, au montant de 559,06 \$ incluant les taxes.
- 15-2010 Taux d'intérêt sur les comptes passés dus pour l'année 2010.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Claude Bourassa que les comptes impayés pour l'année 2010 porteront intérêt au taux annuel de 10% plus une pénalité qui est égale à 0,5 % du montant principal impayé par mois complet de retard et ce, jusqu'à concurrence de 5% par année.
- 16-2010 Paiement de la quote-part de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2010.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil autorise le paiement de la quote-part de la MRC d'Arthabaska au montant de 84 539,00 \$ payable en 5 versements de la façon suivante: 01^{er} versement de 22 305,00 \$ le 01^{er} février, 02^{ième} versement de 13 769,00 \$ le 01^{er} avril, 03^{ième} versement de 22 305,00 \$ le 01^{er} mai, 04^{ième} versement de 19 275,00 \$ le 01^{er} août et le 05^{ième} versement de 6 885,00 \$ le 01^{er} octobre.
- 17-2010 Autorisation pour l'achat de timbres postaux.
Il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par André Normand que le Conseil autorise l'achat de timbres postaux pour l'année 2010 pour l'envoi du courrier de la municipalité par le biais du nouveau système postal numérique directement au bureau.
- 18-2010 Demande de subvention pour la politique familiale – volet aînés.

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà déposé une demande dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE l'intégration par le ministère de la Famille et des Aînés de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) à l'intérieur du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser la démarche MADA simultanément à l'élaboration de sa politique familiale municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise Madame Sonia Gosselin, conseillère, à compléter la demande de soutien financier au montant de 24 000,00 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés en déposant au ministère de la Famille et des Aînés les prévisions budgétaires ajustées liées à la réalisation de la démarche MADA; et d'autoriser Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère et la Municipalité pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé.
- 19-2010 Autorisation pour la gestion de la subvention concernant la politique familiale – volet aînés à la C.D.E.B.F.

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à poursuivre et à terminer la politique familiale ainsi que la démarche MADA et de la déposer auprès du ministère de la Famille et des Aînés, sans quoi la Municipalité s'engage à rembourser la C.D.E.B.F. de toutes sommes encourues par la C.D.E.B.F. pour la Municipalité jusqu'à concurrence de l'aide financière de 24 000,00 \$ reçue du ministère de la Famille et des Aînés.

19-2010 Autorisation pour la gestion de la subvention concernant la politique familiale – volet aînés à la C.D.E.B.F. (suite)

ATTENDU QUE la C.D.E.B.F. s'engage à fournir une ressource pour l'élaboration de la politique familiale, de superviser et de soutenir celle-ci dans le but d'offrir à la Municipalité un résultat maximal tel qu'il est décrit dans le protocole d'entente signé entre la Municipalité de Saint-Valère et la C.D.E.B.F.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Gosselin et appuyé par Claude Bourassa que la Municipalité de Saint-Valère donne en gestion à la C.D.E.B.F. la somme de 24 00,00 \$ reçue du ministère de la Famille et des Aînés, pour assurer la mise en commun des ressources humaines et financières dans le but d'élaborer une politique familiale et la démarche MADA. Le Conseil autorise Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document relatif à la gestion financière du programme de soutien aux politiques familiales.

20-2010 Autorisation de dépenses pour la Consultation Publique sur la politique familiale.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Yvon Martel que le Conseil autorise les dépenses résultant de la Consultation Publique sur la politique familiale qui aura lieu le samedi 16 janvier 2010 au complexe municipal qui sera remboursé par C.D.E.B.F. lorsqu'il aura eu la confirmation de la subvention.

21-2010 Pétition pour l'asphaltage du rang 12.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par André Normand que le Conseil accuse réception de la pétition pour une demande pour des travaux d'asphaltage dans le rang 12, le Conseil va l'étudier et prendra une décision selon les disponibilités de crédit du budget et l'ordre des priorités.

22-2010 Rencontre d'information avec la Sûreté du Québec le 4 ou 18 février 2010.
Il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise les dépenses encourues pour les membres du conseil qui souhaitent assister à la rencontre d'information de la Sûreté du Québec le 4 ou 18 février prochain qui aura lieu à Trois-Rivières.

23-2010 Demander un délai au Ministère pour l'adoption du plan d'urbanisme.

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 4 avril 2008, du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Valère est en processus d'élaboration des règlements de concordance suite à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs a déposé un document déclarant le village de Saint-Valère zone inondable 0-20 ans avant l'adoption de la nouvelle réglementation de la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de cette zone mettrait en péril le développement de la Municipalité car la zone inondable englobe tout le village et plus particulièrement le développement municipal;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de cette zone menacerait également le développement économique de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'adoption de la nouvelle réglementation a donc été remise à plus tard, le temps que la Municipalité engage une firme d'ingénieur afin de pouvoir contester ledit document déposé par le Ministère de l'Environnement;

23-2010

Demander un délai au Ministère pour l'adoption du plan d'urbanisme. (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité attend le verdict du Ministère de l'Environnement suite au dépôt du rapport des ingénieurs engagé par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité adoptera sa nouvelle réglementation dès qu'elle aura reçu l'approbation du Ministère de l'Environnement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « *le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance* »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de cette même loi, « *le ministre peut prolonger, de sa propre initiative ou à la demande d'une municipalité régionale de comté, d'une municipalité (...), un délai ou un terme que leur impartit la présente loi, un règlement, une ordonnance, un avis ou un décret adopté ou rendu en vertu de la présente loi, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli. S'il le juge opportun, le ministre peut accorder un nouveau délai ou fixer un nouveau terme, à la demande de la municipalité régionale de comté, de la municipalité (...) en défaut, selon les conditions qu'il détermine* »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger le délai pour l'adoption des règlements de concordance de la Municipalité Saint-Valère jusqu'au 11 janvier 2012.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

05-2010, 08-2010, 10-2010, 12-2010, 13-2010, 14-2010, 16-2010, 17-2010, 20-2010 et 22-2010.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^{ième} jour du mois de janvier deux mille dix.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

24-2010

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20h40 par Claude Bourassa que la séance est levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord.
En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier